



Versement

1077 W 1 - 657

Identification :

Intitulé/ Analyse : Commissariat de police de Troyes. Répertoire général

Dates extrêmes : 1916-2009

Importance matérielle : 73 m.l.

Contexte

Service producteur : Commissariat de police de Troyes

Service versant : Direction départementale de la sécurité publique

N° d'entrée du versement : 55752, 55983, 56103, 56312, 56318, 56790-791, 56899

Date d'entrée du versement : 02/12/2008, 26/05/2009, 26/02/2010, 02/03/2010, 09/03/2010, 08/11/2011, 27/03/2012

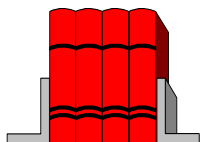
Conditions d'accès aux documents

Début communicabilité : 1^{er} janvier 1992

Fin communicabilité : 1^{er} janvier 2085

Contrôle de la description

Date de rédaction de l'inventaire : 3 octobre 2014



Présentation

Présentation du contenu du versement

Ce versement de la Direction départementale de la sécurité publique concerne des dossiers issus du *Répertoire Général de la Police*, instauré par une circulaire de juillet 1904 sous le ministère Combes et maintenu ensuite par des circulaires de janvier 1919 et décembre 1927.

Ce *Répertoire*, destiné à remplacer les fiches de Sûreté générale, recense "*toute personne qui aura fait l'objet d'un procès-verbal pour crime ou délit... et d'une manière générale qui aura fait l'objet d'un signalement ou d'une demande de renseignement*". Les fiches étaient classées en ordre alphabétique et renvoyaient à ces dossiers, rangés en ordre numérique.

C'est ainsi que, dans l'Aube, environ 30 000 dossiers ont été ouverts entre 1918 et 1945 et gérés sous l'appellation courante de "*dossier de plaignant ou mis en cause*" ; ces derniers contiennent des pièces allant jusqu'à 2009 : avis de condamnation, procès-verbal d'infraction, procès-verbal d'audition de témoin et d'enquête, notice individuelle, rapport de police, arrêté préfectoral, note du Service Régional de Police Judiciaire, certificat médical, fiche anthropométrique, rapport d'autopsie.

La particularité de ce fonds est de présenter un aspect biographique et personnel de la délinquance et de la criminalité auboise alors que les fonds judiciaires ne présentent que des dossiers chronologiques ou, plus rarement, thématiques.

À ce versement est associé le fichier manuel des fiches nominatives de plaignants et mis en cause, ainsi que les registres de garde à vue des personnes surveillées ou écrouées de la période 1994-2001.

Tri et éliminations pratiqués

Aucun

Mode(s) de classement adopté(s)

Le classement adopté pour les dossiers est un classement thématique puis alphanumérique par ordre des dossiers.

Le fichier manuel est classé dans l'ordre alphabétique des patronymes (trois premières lettres).

Sources complémentaires aux Archives départementales de l'Aube

Sous-série 4 M.

1159 W 1-106 : Répertoire général de la police, dossiers individuels (1940-1998).

1580 W 1-114 : Répertoire général de la police, dossiers individuels (1916-1989).

1581 W 1-524 : Répertoire général de la police, dossiers individuels (1918-2000).

Bibliographie

Histoire du ministère de l'Intérieur de 1790 à nos jours, Paris : La Documentation Française, 1993 (cote A.D. Aube : B/P/2765).



CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. À ce titre, certains documents sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des « secrets absolus » (art. 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le livre II du *Code du patrimoine* (art. L 213-2),

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 15 juillet 2008.

Les archives publiques sont communicables de plein droit (art. L. 213-1 du *Code du Patrimoine*). Cependant, des délais spéciaux - suivant le contenu du document - de 25, 50, 75 ou 100 ans à compter de la date du document, de 25 ans à compter de la date de décès de la personne ou de 120 ans à compter de la date de naissance de la personne sont prévus par l'article L. 213-2 du *Code du Patrimoine*. Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès au fonds

En vertu de la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le *Code du patrimoine* (art. L 213-2), ces documents ne sont communicables qu'à l'issue d'un délai de 75 ans (enquêtes de police judiciaire).

Par ailleurs, conformément à la loi Informatique et libertés 78-17 du 6 janvier 1978, les dossiers individuels de plaignants ou mis en cause ne sont identifiables que par leur numéro. Il conviendra donc de s'adresser au Président de salle ou à l'administration de la direction des Archives et du Patrimoine pour la communication du dossier.

Commissariat de police de Troyes. Répertoire général. Dossiers individuels

1077 W 1 - 642 Investigations et identifications

1916 - 2009

<i>1077 W 1 - 20</i>	<i>Fiches nominatives individuelles de plaignants ou mis en cause</i>
----------------------	---

		s.d.
1077 W 1	A à BAK	s.d.
1077 W 2	BAL à BEQ	s.d.
1077 W 3	BER à BOQ	s.d.
1077 W 4	BOR à BRZ	s.d.
1077 W 5	BUA à CHAP	s.d.
1077 W 6	CHAR à CON	s.d.
1077 W 7	COO à DEA	s.d.
1077 W 8	DEB à DHY	s.d.
1077 W 9	DJA à DZI	s.d.
1077 W 10	E à FOS	s.d.
1077 W 11	FOU à GEN	s.d.
1077 W 12	GEO à GRB	s.d.
1077 W 13	GRE à JAY	s.d.
1077 W 14	JEA à LEI	s.d.
1077 W 15	LEJ à MAR	s.d.
1077 W 16	MAS à NIZ	s.d.
1077 W 17	NOA à PON	s.d.
1077 W 18	POP à ROU	s.d.
1077 W 19	ROV à THI	s.d.

1077 W 20 THO à Z

s.d.

1077 W 21 - 642 *Dossiers individuels de plaignants ou mis en cause*

1916 - 2009

S'adresser au Président de salle ou à l'administration de la direction des Archives et du Patrimoine pour l'identification puis la communication du dossier.

1077 W 643 - 657 Personnes surveillées ou écrouées (registres de garde à vue)
1994 - 2001

1077 W 643 13 décembre 1994-26 janvier 1995

1077 W 644 28 janvier 1995-10 mars 1995

1077 W 645 11 mars 1995-26 avril 1995

1077 W 646 25 avril 1995-27 juin 1995

1077 W 647 28 juin 1995-3 septembre 1995

1077 W 648 4 septembre 1995-23 octobre 1995

1077 W 649 24 octobre 1995-7 décembre 1995

1077 W 650 7 décembre 1995-27 janvier 1996

1077 W 651 Service d'Investigations et de Recherches (SRI) - 17 décembre 1999-4 avril 2000

1077 W 652 Service d'Investigations et de Recherches (SRI) - 29 mars 2000-11 juillet 2000

1077 W 653 Service d'Investigations et de Recherches (SRI) - 12 juillet 2000-28 novembre 2000

1077 W 654 Service d'Investigations et de Recherches (SRI) - 29 novembre 2000-20 mars 2001

1077 W 655 Service de Voie Publique - 7 juillet 2000-11 août 2000

1077 W 656 Service de Voie Publique - 14 août 2000-3 novembre 2000

1077 W 657 Service de Voie Publique - 6 novembre 2000-27 décembre 2000